



CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal

Séance du
jeudi 5 décembre 2024
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MEDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ;

Absents : Nathalie BENAITEAU ; Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ;

Franck POQUIN constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il propose la désignation de Delphine BACHELE en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

● **Dossier n°1**

Délibération n°: DEL-2024-8-64

RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Conformément à l'article L714-13 du CGCT, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dont les modalités et les taux sont fixés par décret. Ce régime indemnitaire est spécifique et ne relève pas du régime indemnitaire général, dénommé « RIFSEEP », attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire, à partir du 1^{er} janvier 2025, tout en abrogeant le précédent : **l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. (I.S.F.E.)**

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, disparaissent.

La mise en place de ce nouveau régime nécessite la consultation préalable du CST, avant d'être instauré par délibération du Conseil municipal.

Ce nouveau régime indemnitaire prévoit une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée :

=> d'une part fixe

et

=> d'une part variable.

Cette composition en deux parts s'impose à l'organe délibérant.

Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Cette part fixe est versée mensuellement.

Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de **l'engagement professionnel et de la manière de servir** appréciés selon des **critères définis** par l'organe délibérant.

L'organe délibérant **détermine le plafond annuel** de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement **peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.**

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Ainsi, il est proposé de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire, à partir du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités suivantes :

- Taux individuel de la part fixe versée mensuellement : 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

- Plafond de la part variable : 3 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

- Les critères d'appréciation de la manière de servir : engagement personnel, connaissances professionnelles, qualités relationnelles.

- Modalités de versement de la part variable : mensuel dans la limite de 50 % + complément annuel.

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes conditions que pour le RIFSEEP. (maladie, accident, congés...)

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable.

Le CST a émis un avis favorable, à l'unanimité, lors de sa réunion du 22 novembre 2024.

Annie-Claude BESSON précise qu'il n'y a pas de changement sur le fond.

Pierre BEAUDOUIN ajoute que ces nouvelles dispositions permettent le maintien du salaire par rapport à la situation actuelle.

Vote

unanimité

● Dossier n°2

Délibération n°: DEL-2024-8-65

CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : *Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines*

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Afin de permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

Annie-Claude BESSON précise que cette création permet l'accueil, dès le 6 janvier, d'un agent en provenance d'ALM en remplacement d'un autre agent parti par voie de mutation.

Vote

unanimité

FINANCES

● Dossier n°3

Délibération n°: DEL-2024-8-66

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Rapporteur : *Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines*

EXPOSÉ

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Au titre de l'année 2023 :

Acquisition

Parcelle	Adresse	Contenance	montant
AE59	Route de Savennières	0ha12a37ca	310 €

Annie-Claude BESSON ajoute qu'il s'agit d'une bande de terre acquise à Saint-Jean-de-Linières afin de réaliser un cheminement partant de la gare du Petit Anjou jusqu'à la Halle multi-activités.

Cessions

Parcelle	Adresse	Contenance	montant
AB228	Rue Beau Chêne	0ha00a56ca	4 560 €
AB229	Rue Beau Chêne	0ha00a58ca	

Daniel PASDELOUP informe qu'il s'agit d'un espace vert difficile à entretenir qui a été cédé à un riverain afin qu'il puisse créer un accès permettant la construction d'une maison.

Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce bilan.

Vote
unanimité

● **Dossier n°4**

Délibération n°: DEL-2024-8-67

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires pour plusieurs raisons :

- Lors de la saisie, en 2015, de l'emprunt relatif à la Halle de Tennis, une erreur a fait omettre la dernière annuité. En conséquence, il convient d'abonder les crédits nécessaires afin de solder cet emprunt.
- L'augmentation significative des frais de portage des terrains facturés par Angers Loire Métropole doit être imputée.
- Des biens amortissables n'ont pas été enregistrés comme tels lors de la fusion des 2 communes au 1^{er} janvier 2019. Cette régularisation entraîne une augmentation significative des dotations aux amortissements (écritures d'ordre, sans impact financier).

Décisions modificatives - SAINT LEGER DE LINIERES - COMMUNE – 2024

DM 3 - Ajustements fin d'année

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros - 020	10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-40 000,00
		10226 (10) : Taxe d'aménagement - 020	10 000,00
		28188 (040) : Autres - 01	40 000,00
Total dépenses :	10 000,00	Total recettes :	10 000,00

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-40 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel -	3 600,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 020	600,00		0,00
6688 (66) : Autres - 020	3 000,00		0,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	40 000,00		0,00
Total dépenses :	3 600,00	Total recettes :	3 600,00

Total dépenses :	13 600,00	Total recettes :	13 600,00
-------------------------	------------------	-------------------------	------------------

Annie-Claude BESSON rappelle que la dissolution du SYPIS, au 31 décembre 2023, entraîne la reprise des activités concernant la halle de tennis dans les comptes de la commune. Les frais de portages facturés par Angers Loire Métropole concernant des terrains achetés par cette dernière pour le compte de la commune, en vue d'opérations d'aménagements futurs.

Serge MEDINA demande où se situent ces terrains.

Annie-Claude BESSON répond qu'il s'agit du secteur des Champs de la Riche. Les frais sont passés

de 17 à plus de 21 000 €.

Franck POQUIN précise que ces frais sont indexés sur les taux des emprunts.

Annie-Claude BESSON ajoute que des recettes plus élevées que prévu de taxe d'aménagement et sur les remboursements de rémunération permettent de compenser ces dépenses supplémentaires.

Vote

unanimité

AMÉNAGEMENT – CADRE DE VIE

● Dossier n°8

Délibération n° DEL-2024-8-68

DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ; Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).

Ainsi, il est proposé de dénommer les voies suivantes :

I) impasse de Champ d'oiseau



II) impasse de la Basse Touche aux Ânes



Vote

unanimité

● Dossier n°6

Délibération n° DEL-2024-8-69

SIRSG – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

La commune de Saint-Léger-de-Linières a procédé à l'aménagement d'espaces publics, dans le cadre de l'aménagement de la « place de la Croisée ». Des massifs de végétaux et une allée ont été réalisés jusqu'en façade du bâtiment « Mille Pattes », sur la parcelle 186, propriété du SIRSG, ceci pour une continuité des aménagements.

En outre, le SIRSG a réalisé des travaux de chauffage (PAC), dont les équipements extérieurs (dalle béton et PAC) sont sur la parcelle 185, propriété de la commune.

Bien que faisant l'objet de parcelles identifiées au cadastre, les parties conviennent que les emprises ont manifestement les caractéristiques du domaine public.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention ayant pour objet de fixer les droits et obligations réciproques des parties.

Le projet de convention est annexé.

Annie-Claude BESSON précise que les délimitations ne sont pas évidentes sur le terrain. Les travaux d'aménagement de la place de la Croisée viennent en limite du bâtiment. Le socle de la pompe à chaleur et la tranchée technique sont sur le domaine communal.

Vote

unanimité

● Dossier n°7

Délibération n° DEL-2024-8-70

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HABITAT INTERGÉNÉRATIONNEL

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Maine-et-Loire Habitat, office public de l'habitat, propose à la commune la réalisation d'un projet de construction d'un habitat intergénérationnel, allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Achat du terrain à la commune : 80 000 euros HT
- Une subvention d'équilibre de 45 000 euros à verser par la commune
- La réalisation d'un plan de bornage et d'une étude de sol G1 par la collectivité
- 2 logements PLUS individuels avec garages intégrés et jardins
- 8 logements collectifs (4 PLAI + 4 PLS) avec places de parking

Parmi ces 10 logements : 8 T.III + 2T.IV, dont 4 logements seniors.

Ce projet sera inscrit à la programmation MLH 2027.

Il est proposé d'approuver le principe de cette opération.

Franck POQUIN précise qu'il s'agit d'une délibération d'engagement de principe afin que Maine-et-Loire Habitat puisse poursuivre ses études. Il rappelle que la commune a besoin de rattraper son retard en matière de logement social, qui lui vaut de s'acquitter d'une pénalité en fonction de l'écart par

rapport aux 20 % requis. Un plan de rattrapage à 15 ans, décomposé en 5 plans triennaux, dans le cadre du contrat de mixité sociale, a été conclu avec l'État. Cependant les subventions versées en faveur du logement social viennent en déduction de la pénalité. Ainsi, il est préférable de consacrer ces fonds à un investissement local.

Marie MALHAIRE demande s'il y a une estimation pour l'établissement du bornage.

Annie-Claude BESSON pense qu'il faut compter environ 3 000 €.

Vote

unanimité

● Dossier n°8

Délibération n° DEL-2024-8-71

IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Mickaël BILLOT, maire délégué de Saint-Léger-des-Bois

EXPOSÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

La commune a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe une supérette sur le territoire de la commune.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS, d'autoriser la signature de la convention d'occupation du domaine public afférente et d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de convention est annexé.

Mickaël BILLOT précise que le projet se situe esplanade de la Coudre.

Serge MEDINA demande qui prend en charge la plateforme.

Mickaël BILLOT répond que la charge incombe à la commune qui finance le bicouche, avec une rampe PMR, ainsi que les raccordements électriques et la fibre. Une négociation est menée avec ORANGE afin de minimiser les coûts.

Serge MEDINA demande s'il y aura des caméras de surveillances.

Franck POQUIN répond qu'il est prévu 4 caméras extérieures et 4 caméras intérieures.

Daniel PASDELOUP ajoute qu'il y aura une séparation avec des potelets pour éviter le stationnement trop proche des véhicules.

Emmanuel BOUTILLIER craint que cet aménagement ne réduise l'espace pour la fête de la musique.

Franck POQUIN répond que c'est la raison pour laquelle la supérette sera positionnée au fond de la place.

Daniel PASDELOUP ajoute que la question s'est aussi posée pour les match, mais que les rues adjacentes proposent de nombreux stationnements.

Pierre BEAUDOUIN demande des précisions sur les coûts de l'aménagement à la charge de la commune.

Annie-Claude BESSON annonce une estimation à 8 000 €. Une enveloppe de 10 000 € sera inscrite au budget.

Mickaël BILLOT précise qu'une subvention est possible.

Claude DELESTRE demande quel est le planning de réalisation.

Mickaël BILLOT répond que cela dépend du temps d'instruction du permis de construire. Les travaux ne devraient pas démarrer avant mai/juin prochain.

Vote

unanimité

AFFAIRES SOCIALES

● Dossier n°9

Délibération n° DEL-2024-8-72

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle LEGENTIL, conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la jeunesse

EXPOSÉ

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2020, arrive à échéance au 31 décembre 2024 et doit être renouvelée.

Ce partenariat signé entre la CCLLA, le SIRSG, les communes et la CAF vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, pour permettre de :

- . construire un projet social de territoire autour d'objectifs partagés
- . adapter les actions aux réalités du territoire
- . structurer les partenariats et disposer d'une vision globale et décloisonnée
- . valoriser les actions locales
- . faciliter la prise de décision et fixer un cap
- . développer une offre de service répondant aux besoins des familles

Ce cadre de référence se définit sur nos champs d'intervention communs, à savoir : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, logement et cadre de vie, animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services.

La CTG permet de :

- . rendre plus visibles les actions avec la construction d'un projet global
- . renforcer le travail en transversalité et les coopérations entre les différents acteurs
- . s'appuyer sur les dynamiques et encourager l'innovation sociale
- . impulser une dynamique territoriale durable
- . percevoir les subventions de fonctionnement de la CAF

Vu la CTG signée entre la CCLLA et la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 et approuvée par délibération de la CCLLA de 16 janvier 2020 ;

Considérant l'avis de la commission Développement Social de la CCLLA en date du 4 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la CTG pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029, permettant à la commune de poursuivre la coopération sur le territoire et aux gestionnaires de bénéficier des financements CAF.

Marie-Noëlle LEGENTIL précise que ce dossier est porté par la chargée de coopération du CSI. Les sujets sont partagés entre les élus de Loire Layon Aubance, le SIRSG et les communes qui le composent et la CAF.

Franck POQUIN ajoute que la signature de la CTG conditionne les finances de la CAF.

Marie-Noëlle LEGENTIL apprécie la synergie ainsi créée entre les communes, mais aussi les CCAS.

Vote
unanimité

SÉCURITÉ CIVILE

● Dossier n°10

Délibération n° DEL-2024-8-73

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

Le plan communal de sauvegarde a pour objet de déterminer, au regard des risques connus sur le territoire de la commune, les mesures pouvant être immédiatement prises pour assurer la sauvegarde et la protection des personnes.

Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, en effectuant un recensement des moyens disponibles et détermine la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le territoire de la commune ayant été identifié, par les services de l'État, comme particulièrement exposé au **risque incendie bois et forêts**, l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde lui a été notifié.

Le plan communal de sauvegarde est communicable à toute personne qui en fait la demande, après l'occultation des coordonnées téléphoniques personnelles et des adresses postales des agents ou des personnels de sociétés susceptibles d'intervenir dans le cadre de ce plan.

Le projet de PCS, élaboré par son comité de pilotage et soumis à l'approbation du Conseil municipal, est annexé à la note de synthèse.

Franck POQUIN précise que le document a été élaboré avec le comité de pilotage spécialement désigné et qu'il n'a pas vocation à être diffusé au grand public, mais seulement à destination de la préfecture et du SDIS.

Vote

unanimité

AFFAIRES ONIRIQUES

● Dossier n°11

Délibération n° DEL-2024-8-74

MESURES VISANT À ASSURER LE BON DÉROULEMENT DES FÊTES DE NOËL

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Dans la perspective des fêtes de fin d'année, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les mesures suivantes :

Considérant l'importance des fêtes de Noël pour la population, notamment les enfants, et soucieux de garantir la sécurité et le bon déroulement de ces festivités,

Le Conseil municipal autorise :

- **Le passage du Père-Noël** sur le territoire communal les 24 et 25 décembre prochains, afin de procéder à la distribution des cadeaux dans chaque foyer.

- **Le survol de la commune par le traîneau du Père-Noël** dans les conditions de sécurité aérienne en vigueur et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Direction générale de l'aviation civile.

Le Conseil municipal décide qu'au cas où le Père Fouettard viendrait malmener la joie des enfants le soir de Noël, tout conseiller municipal serait habilité à l'arrêter et à le remettre aux forces de gendarmerie territorialement compétentes.

Le Conseil municipal invite l'ensemble de la population à célébrer les fêtes de Noël dans un esprit de joie, de partage et de convivialité.

Vote

unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Claude DELESTRE souhaite apporter des précisions sur le dossier n°12 concernant le renouvellement de la convention RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Éléves en Difficulté). Des chiffres plus précis sont arrivés le lendemain du Conseil municipal : 14 communes et 25 écoles sont concernées. Sur 2 834 élèves, 17 enfants de Saint-Léger-de-Linières bénéficient du service.

Vote

unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Afin d'assurer la protection du centre technique municipal, un marché de location de matériel et de prestation de télésurveillance est confié à l'entreprise NEXECUR. - Frais d'installation : 199 € HT - Location matériel et télésurveillance : 45 € HT.mois⁻¹

Franck POQUIN précise qu'il s'agit de sécuriser le bâtiment CTM.

Un marché de prestation de service est attribué à la Chambre d'agriculture de la région Pays de la Loire, en vue d'étudier le besoin en eau et la potentiel agronomique d'une réserve foncière. Montant : 4 214,40 € TTC. La décision 2024-23 est retirée.

Franck POQUIN explique qu'il s'agit d'étudier un projet d'installation d'un agriculteur sur les Champs de la Riche en vue de fournir la cantine scolaire.

Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation d'un « Chantier de jeunes », dans le cadre du service du repas des aînés, le samedi 16 novembre 2024. La commune versera à l'association la somme maximale de 6 jeunes x 3 heures x 1 jours x 5€ soit 90 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, la scolarité.

Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation d'un « Chantier de jeunes », dans le cadre d'aménagement et d'entretien d'espaces et d'équipements publics, du 29 au 30 octobre 2024. La commune versera à l'association la somme maximale de 12 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5€ soit 1 200 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, la scolarité.

Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits n'a été effectué.

DIVERS / INFORMATIONS

Daniel PASDELOUP informe l'assemblée des résolutions du groupe de travail sur la signalétique : toute la signalétique locale va être renouvelée, selon un style identique aux deux communes.

Delphine BACHELE intervient au sujet de l'occupation des salles pour les associations et s'étonne de la demande de signer une convention pour chaque occupation.

Annie-Claude BESSON répond qu'une remise remise à plat est en cours afin de simplifier les procédures. Les réservations pour les associations devront être effectuées dès septembre lors de la réunion des associations.

Roland MARION apporte des informations sur la prochaine fête de l'environnement qui aura lieu le 24 mai, sous le thème de l'alimentation. Une animation pour cuisiner avec des restes sera notamment proposée. Cette année, les habitants qui le souhaitent, recevront un pied de sauge d'Afghanistan (*Perovskia atriplicifolia* 'Blue Spire'), plante mellifères.

Brigitte JUBLAN ajoute que la Maison de l'environnement va proposer une exposition ainsi qu'un jeu sur l'alimentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 6 février 2023.

La secrétaire de séance,

Delphine BACHELE

Le Maire,

Franck POQUIN

